

TEXTE COMMUN ORGANISATIONS SYNDICALES
ET MUTUELLES DE LA FONCTION PUBLIQUE
Octobre 2012

**Délai de carence en cas d'arrêt maladie des agents publics :
Coupons d'être malades ?**

Adoptée sans dialogue social et malgré l'opposition des sénateurs, l'article 105 de la Loi de Finances 2012 instaure, à compter du 1^{er} janvier 2012, une journée de carence pour l'ensemble des agents de droit public en arrêt maladie.

Les Organisations syndicales et la Mutualité Fonction Publique appellent à l'abandon de cette mesure nuisible, injuste, inéquitable, insidieuse et stigmatisante.

- **Injuste** : Les agents de la Fonction publique, et particulièrement les personnels à faibles revenus, payent décidément très cher l'augmentation de la dette publique dont ils ne sont nullement responsables (gel de la valeur du point d'indice depuis plus de deux ans, dégradation des conditions de travail...). Au surplus, cette mesure est injuste pour les femmes, les plus jeunes agents et ceux qui exercent dans des conditions plus particulièrement difficiles.
- **Nuisible** car cette mesure ouvre une nouvelle « brèche » dans le Statut général de la Fonction publique déjà fortement malmené ces dernières années.
- **Inéquitable** car, rappelons-le, plus des deux tiers des salariés du privé en arrêt maladie bénéficient de la prise en charge intégrale de leurs 3 jours de carence par leurs employeurs grâce aux accords d'entreprises et aux conventions collectives.
- **Insidieuse**, car cette mesure qui n'engendre aucune économie pour le régime général de la Sécurité sociale, vise en réalité à baisser la masse salariale de la fonction publique sur le dos des agents malades, voire même des Mutuelles qui se refusent à cautionner ce désengagement.
- **Stigmatisante**, car, une nouvelle fois, on laisse entendre que l'absentéisme dans la Fonction publique serait dû à d'autres causes que la maladie, alors que les conditions de travail se sont détériorées sous l'effet de la RGPP.

En se mobilisant pour l'abandon du jour de carence, les Mutuelles de fonctionnaires adhérant à la MFP, et les Organisations syndicales signataires entendent se positionner ensemble en faveur d'un renforcement des droits statutaires et d'une consolidation de la protection sociale des agents de la Fonction publique, dont l'engagement professionnel permet de faire vivre le service public dans des conditions de plus en plus difficiles.